

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE**

**SEANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 21 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA COQUEREL Odette, ARAMENDY Marie, CHERON Patrick, DERCOURT Nathalie, De RAFELIS Lionel, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, SAUBAGNE Mickael, Joël LURO, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MARTICORENA Maritxu.

**Absents excusés** : NAVA Catherine a donné procuration à Joël LURO

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240502  
MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR RAMUNTCHO GOYHETCHE, 1ER ADJOINT AU MAIRE, APRES SON  
RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS.**

**Rapporteur** : Philippe ELISSALDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté N° 202 10 64 du 8 mars 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Ramuntcho Goyhette.

Vu l'arrêté N° 2024 171 du 14/05/2024 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, le Maire rappelant :

- Le vote négatif du budget et des délibérations afférentes (compte de gestion, compte administratif et Budget Primitif 2024...) par le premier adjoint lors du conseil municipal du 20 mars 2024,
- Le courrier adressé aux membres du groupe majoritaire le 19 mars 2024 spécifiant la « désolidarisation » du premier adjoint,
- L'abandon sans en informer le Maire de certaines délégations sans pour autant souhaiter démissionner de son poste,
- Les refus d'assister aux réunions prévues pour état du suivi des délégations confiées,
- Les plaintes reçues par le Maire de deux agents municipaux faisant état d'agissements affectant les bonnes conditions d'exercice de leur mission au sein de la collectivité.

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Ramuntcho Goyhette, Premier adjoint au Maire ;
- De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret

- De décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Ramuntcho Goyhetche, Premier adjoint au Maire.

Le conseil municipal décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret

Les membres du groupe d'opposition AHETZEN (Mme MARITICORENA, M. CAPENDEGUY ET M. LABAT ARAMENDY) se retirent du vote.

Monsieur GOYHETCHE se retire également du vote

13 conseillers en exercice et 1 conseiller par procuration participent à ce vote à bulletin secret.

Nombre exprimé de voix:

- Contre le retrait de fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint = 10
- Pour le retrait de fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint = 2
- Abstention = 2

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Ramuntcho Goyhetche, Premier adjoint au Maire ;
- **DECIDE** de maintenir Monsieur Ramuntcho Goyhetche, 1<sup>er</sup> adjoint sans délégation.

Fait et délibéré le 21 mai 2024

Le Maire,

Philippe ELISSALDE

